

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2016**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
556-2016 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA  
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES  
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de novembre 2016, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 556-2016 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats doit être modifié en vertu du projet de loi n° 83 qui prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le règlement numéro 556-2016 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats fut adopté le 06<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016;

**ATTENDU QU'**il est requis de modifier le règlement numéro 556-2016 de façon à ajouter l'article 9.1 « Délégation du pouvoir de former un comité de sélection »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 04<sup>e</sup> jour d'octobre 2016;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron**

**APPUYÉ PAR : Michel Routhier**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 558-2016 est adopté et que ce conseil décrète ce qui suit :

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2016**

### **ARTICLE 1**

L'article 9.1 « Délégation du pouvoir de former un comité de sélection » est ajouté comme suit :

#### **9.1 Délégation du pouvoir de former un comité de sélection**

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (ou en son absence au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de novembre en l'an deux mille seize.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière